

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Procurations : 6

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2026

N° 2026/2/12

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard et VANDENABEELE Magali.

Procurations

Madame BAILLE Juliette donne procuration à Monsieur BREARD Jean-Philippe ;
Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël ;
Monsieur CARRET Bruno donne procuration à Madame DURIF Marlène ;
Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;
Monsieur LEYDET Gilbert donne procuration à Madame SAUNIER Clémence ;
Madame VANDENABEELE Magali donne procuration à Madame SPOZIO Christine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat du budget Ordures Ménagères 2025

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël BONNAFFOUX, président ;

Après avoir examiné le compte financier unique, à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	1 496 462,98 €
Recettes (b)	1 483 646,79 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	-12 816,19 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	302 682,22 €
Résultat de clôture 2025 (e = c+d)	289 866,03 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2025 (a)	756 655,60 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	/
	Recettes totales (c = a + b)	756 655,60 €
Dépenses	Dépenses 2025 (d)	471 380,63 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	/
	Dépenses totales (f = d+e)	471 380,63 €
Solde d'exécution (g = c - f)		285 274,97 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		528 566,49 €
Résultat d'investissement cumulés 2025 (j=i+g)		813 841,46 €
Reste à réaliser	Recettes	332 000,00 €
	Dépenses	814 400,00 €
	Solde (h)	- 482 400,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2025 (j+h)		0,00 €

On constate donc :

Résultats 2025	
Résultats de fonctionnement cumulés (a)	289 866,03 €
Résultats d'investissement cumulés (b)	813 841,46 €
Résultat global de clôture (R=a+b)	1 103 707,49 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	289 866,03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	813 841,46 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat du budget Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026

Et de la publication, le 17 mars 2026

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).